



Chambre régionale des comptes
du Limousin

Le Président

Limoges, le 9 octobre 2009

Ref : PA/DT/09/N°

Objet : - transmission du rapport d'observations définitives sur la gestion
de la commune de Feytiat

Pièces jointes : - un rapport de 7 pages.

Monsieur le Maire,

Par lettre du 4 septembre 2009, j'ai porté à votre connaissance les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur l'examen de la gestion de la commune de Feytiat afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application des dispositions du code des juridictions financières.

En l'absence de réponse à l'expiration du délai imparti, le rapport d'observations définitives vous est à nouveau adressé pour être communiqué au conseil municipal dès sa plus proche réunion. En application des dispositions de l'article L.241-11 du code des juridictions financières, il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à débat.

.../...

Ce rapport d'observations définitives est également adressé au préfet ainsi qu'au trésorier-payeur général de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne. Après sa communication au conseil municipal, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la date à laquelle cette communication interviendra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe ROSENAU

Monsieur Bernard FOURNIAUD
Maire de Feytiat
Mairie - Place de Leun
87220 - FEYTIAT

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

COMMUNE DE FEYTIAT

EXAMEN DE LA GESTION

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
(à compter de l'exercice 2003)**

Sommaire	pages
Présentation	1
1 - Situation financière	1 - 5
1.1 - Les recettes de fonctionnement	1 - 2
1.2 - Les dépenses de fonctionnement	2 - 3
1.3 - L'excédent brut de fonctionnement et l'autofinancement	3 - 4
1.4 - La gestion de la dette	4 - 5
2 - Opérations d'investissement	5 - 7
2.1 - L'extension et la renégociation de la bibliothèque	5 - 6
2.2 - L'extension et la rénovation de la salle Brassens	6 - 7

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

COMMUNE DE FEYTIAT

EXAMEN DE LA GESTION

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
(à compter de l'exercice 2003)**

Présentation

La commune de Feytiat, qui compte 5 722 habitants, est membre de la communauté d'agglomération Limoges Métropole. La présence de l'autoroute A20 et de deux échangeurs sur le territoire communal expliquent le rapide développement du Parc d'activités industrielles et commerciales du Ponteix, qui s'étend sur 130 ha, regroupe 150 entreprises et 2 500 emplois.

1 - Situation financière

L'analyse, qui concerne le budget principal, porte sur la période 2003-2007 et est actualisée à partir de la balance 2008. Les comparaisons effectuées avec les moyennes des communes appartenant à la même strate démographique sont issues des fiches diffusées par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (les ratios sont calculés avec une population de 5 363 habitants).

1.1 - Les recettes de fonctionnement

Les produits courants non financiers sont passés de 6,73 M€ à 7,14 M€ entre 2003 et 2006 (+ 6 %) avant de baisser en 2007 (6,27 M€) en raison de la diminution des versements en provenance de la communauté d'agglomération.

L'attribution de compensation constitue la première source de recettes pour la collectivité (35 % des produits courants en 2007). Elle a fortement diminué (3,06 M€ en 2006, 2,2 M€ en 2007 et 2008) du fait du transfert de la compétence voirie, intervenu courant 2006. En raison de l'importance des bases de la taxe professionnelle perçue sur son territoire, Feytiat est la commune de l'agglomération qui reçoit, après Limoges, la plus forte attribution de compensation. Elle bénéficie en outre de 205 K€ versés chaque année au titre de la dotation de solidarité communautaire.

Les revenus issus des impôts locaux et contributions directes (2,07 M€) représentent le second poste de produits. A l'exception du foncier non bâti, dont le rendement est marginal, les taux d'imposition étaient en 2007 inférieurs à la

moyenne des communes appartenant à la même strate démographique (- 5,5 points pour le foncier bâti et de - 2,8 points pour la taxe d'habitation). En revanche, exprimée en montant par habitant, la pression fiscale était relativement proche de celle constatée à l'échelle nationale (209 € pour le foncier bâti et 141 € pour la taxe d'habitation pour des moyennes de la strate qui s'établissaient à 200 € et 149 €). En 2007, le potentiel fiscal (1 218 € par habitant) était largement supérieur à celui des communes comparables (711 €).

Les revenus des immeubles (331 K€) constituent également une ressource non négligeable, dans la mesure où ce poste représente 5 % des produits courants. Depuis un legs de 1918, la commune est propriétaire de nombreux terrains sur lesquels s'étend la zone d'activité du Ponteix et possède également un foyer destiné à accueillir en priorité des personnes âgées. Relativement excentrés, ces logements ne correspondent plus aux besoins du public auxquels ils étaient initialement destinés. Ils sont aujourd'hui occupés par des personnes d'âge varié rencontrant des difficultés pour se loger. Les huit appartements (essentiellement des T2), sont attribués sur proposition du premier adjoint ou du président de la commission sociale, moyennant le paiement de loyers relativement modestes. Aucune procédure formelle d'attribution n'a été mise en œuvre et les services municipaux ne disposent pas de dossiers permettant d'apprécier la situation financière ou sociale des résidents. La chambre prend acte de la récente décision de l'ordonnateur d'élaborer une procédure d'attribution comportant la publication des vacances des logements, la constitution d'un dossier de candidature et la réunion d'une commission de présélection.

1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges courantes non financières (4,98 M€) sont restées relativement stables entre 2003 et 2008 (+ 2,5 %). Leur montant, inférieur aux produits de même nature, a permis de dégager un résultat courant positif au cours de toute la période considérée (1,3 M€ fin 2008).

Les charges de personnel (2,4 M€) ont progressé de 34 % en cinq ans (1,83 M€ en 2003, 2,45 M€ en 2008). Alors qu'elles représentaient 31 % du total des charges de fonctionnement en 2003, leur poids atteint désormais 38 %, ce qui demeure inférieur à la moyenne constatée en 2007 au sein des communes de la même strate démographique (49 %). Ramenées au nombre d'habitants, ces dépenses représentaient 451 € en 2007, valeur proche de celle constatée dans les communes de taille comparable (458 €).

Dans le cadre de l'intercommunalité, des conventions ont été signées avec la communauté d'agglomération pour la mise à disposition du personnel municipal. En 2008, 12 agents étaient concernés, représentant 7,5 équivalents temps plein, engendrant un remboursement de 217 K€. Les reversements, qui étaient effectués de façon trimestrielle jusqu'en 2008, s'effectuent désormais mensuellement, ce qui est plus avantageux pour la trésorerie communale.

Fin 2008, la collectivité comptait 93 agents, dont 19 non titulaires. Au cours de cet exercice, 14 non titulaires de catégorie C ont été nommés stagiaires en vue de leur titularisation. Le nombre d'agents non-titulaires de catégorie C est ainsi

passé de 23 fin 2007 à 7 fin 2008. Dans le même temps, deux contractuels de catégorie A ont été recrutés.

La politique d'avancement d'échelon a été redéfinie pour aboutir à une plus forte modulation et la proportion d'agents bénéficiant d'un avancement à durée minimale a été considérablement réduite (70 % en 2003, 87 % en 2004, 49 % en 2005, 41 % en 2006 et 10 % en 2007).

Les achats et charges externes (1,4 M€) constituent le second poste de dépenses derrière les charges de personnel. Leur montant a diminué de 7 % depuis 2003, essentiellement en raison des transferts de compétence intervenus en 2006 et 2007. Le ratio de dépenses par habitant, qui représentait 249 € en 2007 contre 283 € quatre ans auparavant, se rapproche de la moyenne de la strate (233 € en 2007).

Suite à la parution, en décembre 2008, des décrets réformant le code des marchés publics, une note détaillée relative aux procédures à appliquer a été diffusée auprès des différents services de la collectivité. Elle exige la production de trois devis minimum pour tout achat inférieur à 20 K€HT et le recours à un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP pour les montants compris entre 20 K€ et 206 K€HT.

L'évolution des participations et interventions est, en grande partie, liée à l'augmentation de la contribution versée au service départemental d'incendie et de secours (179 K€ en 2003, 235 K€ en 2008) et au montant des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé (164 K€ en 2003, 277 K€ en 2008).

Les charges financières ont diminué entre 2003 et 2008 (248 K€ contre 296 K€). Toutefois, en raison de l'encours de la dette, leur montant ramené au nombre d'habitants demeure élevé comparé à la moyenne de la strate (54 € en 2007 contre 37 € en moyenne).

Le résultat courant financier, bien que déficitaire, s'améliore au cours de la période examinée (- 295 K€ en 2003 et -122 K€ en 2008) grâce à des versements en provenance de la communauté d'agglomération. Ces derniers couvrent le remboursement des emprunts contractés par la commune pour les travaux de voirie, avant transfert de cette compétence intervenue en 2006.

1.3 - L'excédent brut de fonctionnement et l'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement, qui est resté stable jusqu'en 2006 (environ 2,6 M€), a diminué de 36 % en 2007 (1,6 M€ en 2008). Cette évolution est liée celle des produits courant non financiers. Le résultat net suit la même tendance, tout en demeurant positif sur l'ensemble de la période étudiée (987 K€ en 2008). La diminution de la capacité d'autofinancement brute qui en résulte n'empêche pas la collectivité de couvrir le remboursement en capital de la dette.

Rapporté au nombre d'habitants, la CAF nette du remboursement en capital des emprunts était, en 2007, inférieure à celle constatée dans les communes comparables (51 € contre 84 €). Toutefois, l'absence de recours à l'emprunt en 2008 lui permet de retrouver une valeur plus conforme à la moyenne (85 €).

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur fait remarquer que le besoin de financement de la section d'investissement diminué fortement entre 2006 (1,5 M€) et 2008 (330 K€) en raison de la prise en charge des dépenses de voirie (dette récupérable) par la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

1.4 - la gestion de la dette

En 2008, l'encours de la dette atteignait 6 M€ ce qui représentait plus de 1 000 € par habitant, soit un ratio très supérieur à la moyenne de la strate (872 € en 2007). 29 % de cette dette était constituée par des emprunts à taux variables, indexés sur les indices Euribor ou Libor.

Une partie de cet encours (2,7 M€ selon la collectivité) est constitué par des emprunts contractés par la commune pour financer des travaux de voirie, avant transfert de la compétence à la communauté d'agglomération. Le remboursement de cette dette (capital + intérêt) est compensé par le versement de recettes en provenance de l'intercommunalité. Pour autant, ce mécanisme, à la différence du transfert de la dette, ne justifie pas un retraitement du ratio par habitant. En effet, l'encours demeure inscrit au chapitre 16 des comptes de la collectivité, qui reste juridiquement responsable du remboursement des emprunts contractés.

Au cours de la période examinée, la collectivité a procédé à six renégociations d'emprunts, dont trois contrats signés à la même date (23 mai 2005), auprès du même établissement financier.

L'un d'entre-eux concernait un prêt de 2,5 M€ conclu seulement un an auparavant, en février 2004. Cet emprunt, remboursable sur 12 ans, bénéficiait d'un taux fixe de 4,1 %. Il a été remplacé par un prêt de 2,4 M€ correspondant au capital restant dû (2,3 M€) augmenté d'une indemnité de 69,8 K€. Ce nouveau produit, d'une durée de 11 ans, comporte des barrières de taux qui évoluent en fonction des échéances. Il est indexé sur l'indice Libor USD 12 mois. Si ce dernier est inférieur ou égal aux barrières définies dans le contrat, l'emprunteur bénéficie d'un taux fixe de 2,8 %. Dans le cas contraire, c'est la valeur de l'index (Libor USD 12 mois) assortie d'une marge nulle qui s'applique.

	Barrière (Libor \$ 12 mois)
Echéances 1 à 2 (2005-2006)	5 %
Echéances 3 à 4 (2007-2008)	5,5 %
Echéances 5 à 7 (2009-2011)	6 %
Echéances 8 à 12 (2012- 2016)	6,5 %

Malgré la présence de barrières, ce nouveau contrat fait peser un risque financier sur la collectivité, dans la mesure où le taux fixe peut se transformer, chaque année, en taux variable coûteux. Ainsi, entre 2005 et 2008, trois échéances ont été remboursées au taux fixe de 2,8 %, mais en 2006, la collectivité s'est vue appliquer un taux de 5,38 %, qui a engendré un dépassement de 92 % du montant théorique des intérêts figurant au tableau d'amortissement prévisionnel (+ 59 K€). Contrairement à ce qu'indique la réponse aux observations provisoires, ce produit

financier ne peut pas être qualifié d'emprunt à taux fixe faible, dans la mesure où le taux fixe n'est garanti que dans l'hypothèse où la barrière n'est pas franchie.

Le bilan des remboursements effectués au 31 décembre 2008 montre, qu'à cette date, la commune avait versé un montant d'annuité identique à celui initialement prévu dans le contrat à taux fixe conclu en 2004. Toutefois, le risque de dépassement est loin d'être négligeable car l'indice Libor USD est très volatile. La Société Générale, dans sa lettre mensuelle du secteur public de mars 2008, qualifiait d'ailleurs les produits indexés sur ce taux de « très attractifs mais également très risqués ». L'historique des valeurs du Libor USD confirme cette analyse. En 2004, l'année précédant la renégociation, son taux a varié de 1,29 % à 3,1 %, pour atteindre 5,75 % courant 2008 et redescendre par la suite. Ces variations exposent les emprunteurs à des retournements de tendance difficilement prévisibles sur une période longue (la dernière échéance de remboursement est fixée à 2016). Or, tout dépassement de la barrière prévue au contrat engendre une hausse significative des frais financiers, aggravée par le montant de l'indemnité de renégociation qu'il convient d'amortir et sur laquelle s'appliquent également les intérêts.

L'ordonnateur indique qu'il étudie la possibilité de renégocier ce contrat contre un produit moins risqué, même si aujourd'hui, la valeur de l'indice Libor USD est faible.

2 - Opérations d'investissement

Entre 2003-2007, les dépenses annuelles d'équipement se situaient entre 2,6 M€ et 3,3 M€. Elles représentaient, en moyenne, 541 € par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique (312 €).

2.1 - L'extension et la rénovation de la bibliothèque

Une procédure d'appel à concurrence a été lancée début 2005 et les entreprises les moins disantes ont été retenues.

Des avenants ont été signés pour un montant de 44 K€ TTC. Le plus important a été passé en mai 2006 pour le lot n°4 - Couverture zinguerie -, pour un coût de 23,4 K€ TTC, représentant 89 % du montant initial du lot. Les travaux ont porté sur la réfection de la toiture de l'ancienne bibliothèque. Pour cette opération, un simple état des lieux avait été commandé à l'architecte. Ce dernier ne s'était pas vu confié la réalisation d'un diagnostic préalable, tel que défini par un arrêté du 21 décembre 1993, ce qui aurait permis de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et la faisabilité de l'opération.

Malgré la réalisation de ces prestations supplémentaires, le coût final du chantier (729 K€ TTC, hors maîtrise d'œuvre) demeure proche de celui qui figurait dans les actes d'engagement initiaux. En effet, la collectivité a procédé au blocage des paiements des lots 5 (menuiseries extérieures) et 13 (serrurerie) en raison des manquements constatés dans un PV de chantier de juillet 2006. Auparavant,

l'architecte avait déjà proposé l'application de très importantes pénalités à l'égard de l'entreprise concernée dont le montant avait été ramené de 42,8 K€ à 6,4 K€ par une délibération du conseil municipal du 29 juin 2006.

Les travaux ont finalement été réceptionnés le 26 février 2007, soit plus de six mois après la date prévue.

2.2 - L'extension et la rénovation de la salle Brassens

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 21 juillet 2006 (2^{ème} appel d'offres) et les actes d'engagement ont été signés le 15 septembre 2006, mais sans aucune délibération préalable du conseil municipal.

L'entreprise retenue pour le lot n° 6 - Menuiserie extérieure aluminium - était la même que celle qui avait été précédemment désignée pour lots n° 5 et n° 13 de l'opération d'extension de la bibliothèque. Elle était la moins disante avec une offre chiffrée à 249,1 K€ TTC, ce qui représentait un écart de 83,5 K€ avec son unique concurrent (332,6 K€ TTC). Toutefois, à la date de l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, la collectivité était déjà informée des difficultés rencontrées avec cet entrepreneur sur le chantier d'extension de la bibliothèque (PV de réunion de chantier du 26 juin 2006 et délibération du conseil municipal du 29 juin 2006).

Le 14 novembre 2006, le prestataire a cédé en totalité la créance qu'il détenait sur la commune à un établissement financier, auquel il a été mandaté 52 K€ TTC en mai 2007, en règlement des travaux effectués. Les problèmes techniques se sont rapidement accumulés, ce qui a conduit la collectivité à faire procéder à un constat d'huissier le 26 novembre 2007. Le non respect des délais, des spécificités techniques de certains matériaux et l'absence d'approvisionnement du chantier ont justifié la résiliation unilatérale du marché pour faute de la société. Après appel à concurrence, une nouvelle entreprise a été désignée pour poursuivre les travaux engagés pour un montant de 292,9 K€ TTC, comprenant la pose de nouvelles menuiseries. Compte tenu des aléas rencontrés, ce lot de travaux a engendré d'importants retards et un surcoût de 93,8 K€ TTC (soit 342,9 K€ au lieu des 249,1 K€ initialement prévus : 52 K€ pour les prestations réalisées par l'entrepreneur défaillant et 290,9 K€ pour son successeur, auquel ont également été appliqués des pénalités).

Des avenants ont été signés en cours d'opération pour un montant total de 214 K€ TTC. Les plus importants concernaient les lots n° 1 - Démolition gros œuvre - (59,2 K€ + 6,5 %), n° 2 - Charpente métallique - (57,5 K€ + 29 %), n° 3 - Charpente bois - (14,5 K€ + 48 %) et n° 4 - Couverture zinc - (40,1 K€ + 111 %). Ces travaux ont consisté en la dépose et la repose de la charpente et sa couverture pour répondre à de nouvelles normes en vigueur. La mission diagnostic, confiée au maître d'œuvre, aurait normalement dû mettre en évidence ce problème. Il n'en a rien été car la commune n'a pas autorisé ce dernier à procéder à une analyse technique des résistances mécaniques des structures en place, qui aurait nécessité la destruction de la protection au feu du plafond et sa reprise avant réouverture de la salle au public. Pour la collectivité, ces investigations ne paraissaient pas indispensables dans la mesure où la charpente avait été remaniée 20 ans auparavant.

Suite à ces imprévus et aléas divers, la réception des travaux est intervenue en octobre 2008, avec plus de 9 mois de retard. Le surcoût s'établit à 259,5 K€TTC, hors maîtrise d'œuvre, soit un peu moins de 10 % du chiffre initial.

Délibéré par la chambre le 1^{er} septembre 2009.

Le Président

Christophe ROSENAU